

Original : anglais

**PROJET DE RECOMMANDATION VISANT À AMENDER LA RECOMMANDATION 17-04 SUR
UNE RÈGLE DE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION POUR LE GERMON DE L'ATLANTIQUE
NORD COMPLÉTANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONSERVATION ET DE GESTION
DE LA REC. 16-06, TELLE QU'AMENDÉE PAR LA RECOMMANDATION 20-04**

(Document soumis par l'Union européenne et le Royaume-Uni)

Note explicative

L'objet de la présente note est de fournir une brève explication d'une proposition conjointe de l'UE et du Royaume-Uni visant à amender la Recommandation 17-04 de l'ICCAT (telle qu'amendée par la Rec. 20-04) afin de refléter les dispositions de l'Accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'UE (ci-après dénommé « TCA ») qui établissent les parts respectives de germon de l'Atlantique Nord de ces deux parties.

Les dispositions pertinentes du TCA ont été notifiées pour la première fois aux CPC de l'ICCAT par le biais des circulaires n°1357/21 et 1400/21. Afin de donner effet à ces dispositions à partir de 2022 (jusqu'à ce que des changements à la clé d'allocation officielle soient possibles), l'UE et le Royaume-Uni proposent conjointement de modifier la Recommandation 17-04 de l'ICCAT.

Nous soulignons que les changements proposés n'auront pas d'impact sur les parts des autres CPC et ne conduiront pas à ce que l'allocation totale de l'UE et du Royaume-Uni combinés dépasse l'allocation précédente de l'UE. En d'autres termes, la part du quota que le Royaume-Uni a convenu avec l'UE provient uniquement de l'UE.

Il ne s'agit pas d'une réouverture du processus d'allocation, mais simplement d'une mise à jour des mesures de l'ICCAT afin de refléter un accord bilatéral entre deux parties souveraines.

Toute modification du total admissible des captures de germon de l'Atlantique Nord pour 2022 se traduira par des ajustements proportionnels aux chiffres du tableau de la proposition, avant d'être soumise à la Commission pour adoption. Toute modification des TAC et des quotas pour les années suivantes entraînera également des ajustements similaires par le biais d'amendements supplémentaires aux recommandations pertinentes de l'ICCAT, mais ceux-ci ne modifieront pas l'accord de partage entre le Royaume-Uni et l'UE.

PROJET DE RECOMMANDATION VISANT À AMENDER LA RECOMMANDATION 17-04 SUR UNE RÈGLE DE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION POUR LE GERMON DE L'ATLANTIQUE NORD COMPLÉTANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA REC. 16-06, TELLE QU'AMENDÉE PAR LA RECOMMANDATION 20-04

CONSIDÉRANT l'Accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'Union européenne qui transfère une partie de l'allocation de certaines espèces de l'ICCAT de l'Union européenne au Royaume-Uni à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

NOTANT que l'allocation totale de ces deux CPC combinées reste inchangée ;

SOUHAITANT refléter correctement les allocations dans les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

Les modifications suivantes devront être apportées à la Rec. 17-04 (telle qu'amendée par la Rec. 20-04) :

1. Le paragraphe 8 devra être remplacé par le texte suivant :

« 8. Compte tenu des paragraphes 4, 5 et 7, un TAC de 37.801 t est établi au titre de 2021 et un TAC de [à déterminer] est établi au titre de 2022. Ces TAC sont répartis entre les CPC comme suit :

<i>CPC</i>	<i>Quota (t) pour 2021</i>	<i>Quota (t) pour 2022</i>
Union européenne*	29.095,1	[à déterminer]
Taipei chinois	4.416,9	[à déterminer]
États-Unis	711,5	[à déterminer]
Venezuela	337,5	[à déterminer]

*L'Union européenne est autorisée à transférer au Royaume-Uni 434,04 t de son quota en 2021, et 1,52 % de son quota avant tout ajustement effectué en vertu du paragraphe 7 de la Rec. 16-06, les années suivantes.

Le schéma d'allocation devra être réexaminé et modifié, le cas échéant, lors de la réunion de la Commission de 2021.

Le Taipei chinois est autorisé à transférer 200 t de germon de l'Atlantique Nord au Belize au titre de 2021 ».